



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - suppression
de branchement électrique - rue de la
Marseillaise - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 05 4 4
EN DATE DU - 2 MAI 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise MARRON TP pour ENEDIS en date du 20 avril 2022,
concernant une modification du régime de stationnement et de la circulation afin de supprimer un
branchement électrique, au droit du n° 38, rue de la Marseillaise ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022032103248D réalisée le 21 mars 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux tout en assurant le libre passage
des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du
stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 6 mai 2022 à 8h00 au 31 mai 2022 à 17h00 rue de la
Marseillaise : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°39,
sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements)**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**La circulation est interdite les 9 mai 2022 et 10 mai 2022 de 9h00 à 16h00 rue
de la Marseillaise** dans la section allant de la rue Charles Silvestri jusqu'au boulevard de la
Libération. Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les
services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

Dispositions :

. une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de la rue de la
Marseillaise à l'angle de la rue Charles Silvestri;

. le cheminement des piétons est maintenu sur les passages piétons existants ;

. les déviations sont assurées par la rue Charles Silvestri, la rue Diderot et le
boulevard de la Libération;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré ;

. la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

**ARTICLE II – L'entreprise MARRON TP – 2, rue Principale – 02400 BEZU-SAINT-
GERMAIN, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des
services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations,
barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,**

conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté,